

Délibération DEL-CC-2023-140

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 OCTOBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Béangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Patrice GAUTHIER, Marie GAUVRIET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Corinne TAILLEFAIT par Patrice GAUTHIER (suppléant)

Pouvoirs (13) : Claude POUSIN À Patricia YOU, Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD À Anne-Marie REVEAU, Nathalie BERNARD À Jean-Louis LOGEAS, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Bernard CARTIER À Claudine GRELLIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Julie COUTOIS À Jérôme BARON, Pascale FERCHAUD À Catherine GONNORD, Stéphanie FILLON À Emmanuelle MENARD, Pascal GABILY À Pierre BUREAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Yannick CHARRIER

Absents (22) : Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 27-09-2023

Secrétaire de séance : Monsieur François MARY

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Arrêt du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Bressuire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan

Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du conseil Municipal de Bressuire en date du 18 septembre 2023 portant sur la validation du Plan Délimité des Abords (PDA) des Monuments historique de Bressuire.

Considérant le projet de Plan Délimité des Abords (PDA) des Monuments historique de Bressuire élaboré en concertation entre la ville de Bressuire, l'union départementale de l'architecture et du patrimoine et les services de la Communauté d'agglomération ;

Dans un objectif d'améliorer et de valoriser le cadre de vie, la ville de Bressuire a élaboré » une charte architecturale, urbaine et paysagère, pour notamment favoriser l'attractivité du centre-ville. Cet outil pédagogique a été réalisé par un cabinet d'études en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France et les acteurs locaux.

Dans ce cadre, la ville de Bressuire a décidé de travailler, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, sur un périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre-Dame, de la chapelle St Cyprien et du Château de Bressuire. En effet, aujourd'hui un périmètre de 500 m concentrique s'applique autour de ces trois monuments historiques. Ce nouveau périmètre délimité des abords (PDA), joint en annexe, permettra une protection plus adaptée de l'environnement architectural, urbain et paysager et se substituera aux périmètres de 500 mètres.

Le PDA constitue une pièce réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) (servitude d'utilité publique). La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, compétente en la matière de document d'urbanisme, doit conduire une mise à jour du PLUi du Bocage Bressuire.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le Plan délimité des abords tel que valider en Conseil municipal de Bressuire ;**
- **procéder à la mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

10 OCT. 2023

Notifié ou publié le

10 OCT. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

The image shows a blue ink signature of Pierre-Yves Marolleau over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS' around the perimeter and a central emblem featuring a building and a tree.